



Rapport de gestion 2020

Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge

Composition

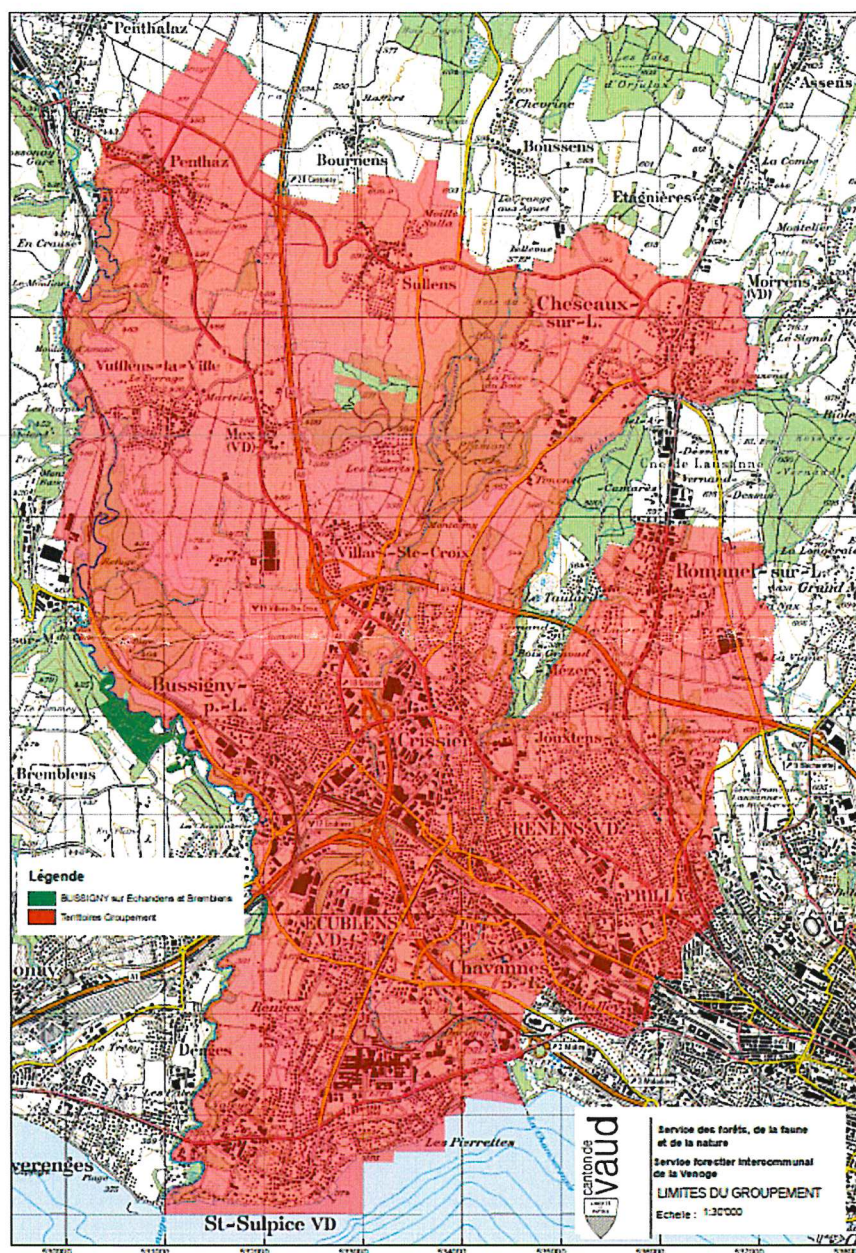
Bussigny- Chavannes-près-Renens - Cheseaux-sur-Lausanne - Crissier -
Ecublens - Jouxten-Mézery - Mex - Penthaz - Prilly - Romanel-sur-Lausanne
- Renens - St-Sulpice - Sullens - Villars-ste-Croix - Vufflens-la-Ville.



Surfaces forestières gérées

444 hectares de forêts publiques (Confédération-Etat-communes)

228 hectares de forêts privées (500 propriétaires)



But

Le but du Groupement est de favoriser une gestion optimale des forêts sur les 15 territoires et de défendre les intérêts de ses membres. La partie opérationnelle est gérée par un garde forestier qui assume à la fois, une fonction d'autorité publique (représentant de la DGE-Forêt) et de gestionnaire des forêts communales.

Structure légale

La définition de l'entité groupement est contenue dans la loi forestière vaudoise à l'article 11. Le Groupement est constitué d'une assemblée et d'un comité:

Législature 2016-2021

Président du comité :	M. J-Claude Glardon, Municipal de Bussigny
Vice-Président du comité :	M. Christian Maeder, Syndic d'Ecublens
Membre du comité :	M. Pierre Haemmerli, Municipal Cheseaux
Secrétaire du comité :	M. Laurent Robert
Président de l'assemblée :	M. Laurent Bovay, Municipal de Crissier
Vice-Président de l'assemblée:	M. Denis Favre, Municipal de Romanel-sur-Lausanne
Secrétaire de l'assemblée :	Mme Emmanuelle Pellet
Caissier comptable :	M. Michel Gisclon, Boursier de Bussigny
Garde forestier :	M. Laurent Robert

Séances de l'assemblée et décisions

Deux assemblées générales ponctuent l'année pour traiter les aspects financiers et la gestion forestière; dans cette perspective, chaque commune délègue son représentant aux assemblées.

L'assemblée ordinaire pour les comptes et la gestion n'a pas eu compte tenu des mesures COVID, néanmoins les comptes 2019 ont été acceptés par courrier. La deuxième assemblée ordinaire, consacrée à l'étude du budget a eu lieu le 30 septembre 2020 à Sullens.

Séances du comité

Les attributions du comité figurent à l'article 16 des statuts du Groupement. En résumé, il dirige et administre le Groupement. Les objets particuliers qui ont mobilisé l'attention du comité, mis à part l'organisation des assemblées générales, sont :

- Analyse et mandat d'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts pour l'ensemble des propriétaires du Groupement.
- Attribution de nouveaux mandats aux entreprises pour pallier l'absence de collaborateurs affectés par les mesures COVID
- Organisation de cours de formation pour les entreprises pour inciter les entreprises mandatées à optimiser les mesures de sécurité.
- Au total, le comité s'est réuni à 6 reprises

Contrats de gestion

Depuis 2012, les 15 communes membres du Groupement étaient liées par un contrat de gestion degré 1 ce qui implique que toutes les factures et revenus sont comptabilisés par les communes après avoir été consultés ou validés par le garde forestier.

Depuis le début 2017, 11 communes sont gérées selon le contrat de degré 3 pour une durée de 6 ans. Ce qui signifie que tous les coûts et les recettes liés à l'entretien des forêts sont pris en charge par le Groupement. Les budgets correspondent au solde annuel pour chaque commune; ce montant figure dans le contrat de bail. Lesdites communes sont:

Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, St-Sulpice, Sullens, Villars-ste-Croix et Vufflens-la-Ville. Quant aux autres elles sont toujours gérées selon le degré 1.

Activités forestières 2020

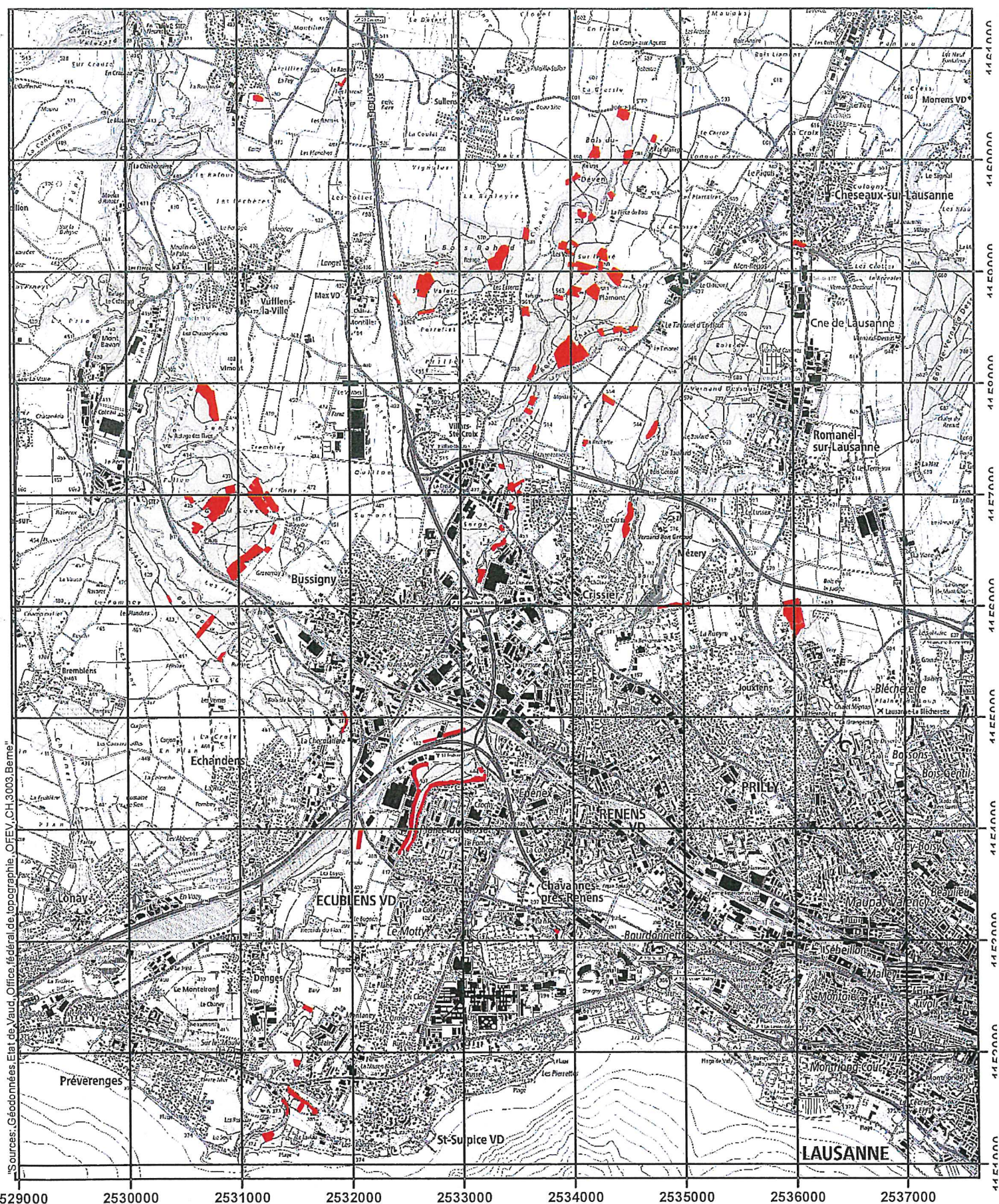
Encadrement et soutien logistique pour de nombreux "canapés forêt" sur les communes de Bussigny, Crissier, Cheseaux, Ecublens, Prilly-Jouxten - Vufflens-la-Ville - St-Sulpice.

Bois prélevé sur le Groupement forestier

Sur l'ensemble des propriétés communales du Groupement il a été prélevé 3'820 m³ de bois (3'950 m³ en 2019).

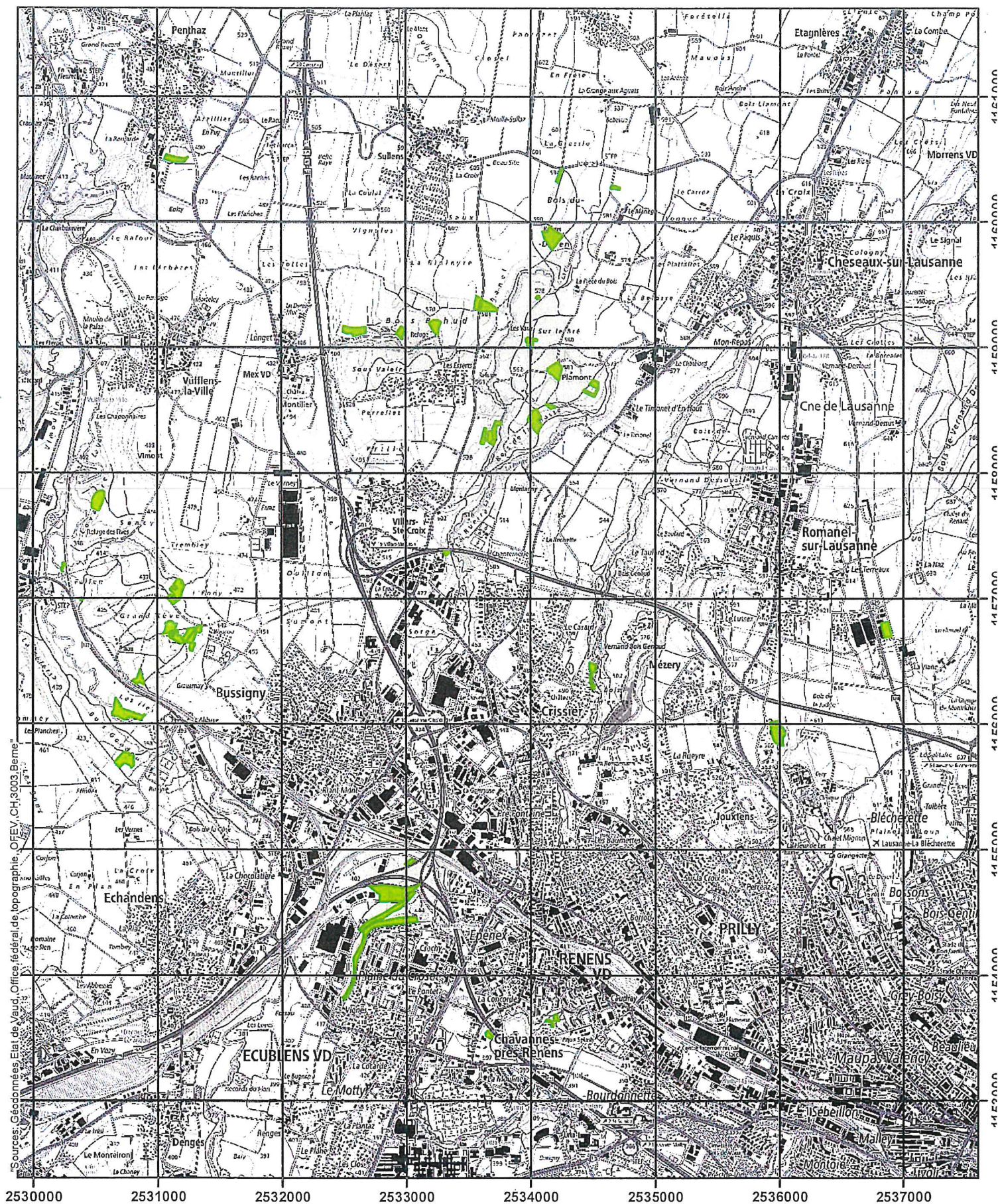
Annexes: - plan surfaces entretenues dans les jeunes forêts 2020
 - plan surfaces entretenues dans les forêts adultes 2020

Surfaces entretenues dans les jeunes forêts 2020



"Sources: Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OFEV, CH.3003.Berne"

Surfaces entretenues dans les forêts adultes 2020



25 "Sources: Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de l'odographie, OEEV, CH 3003 Berne"

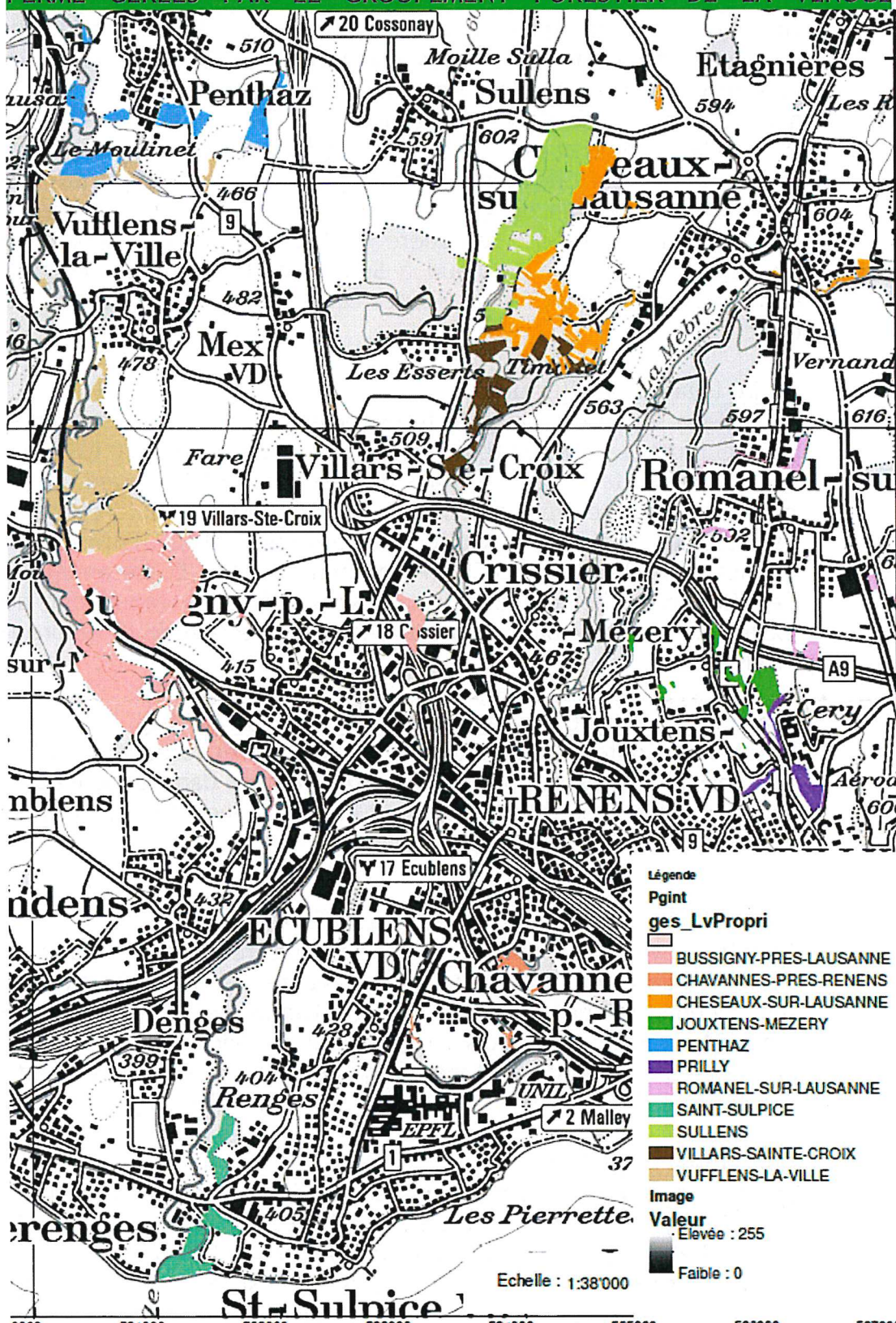


(double-cliquez pour insérer la fonction)

Echelle : 1:40'000

Date : 2020

RAPPORT DE GESTION 2020 DES FORETS DANS LE PERIMETRE DES BAUX A
FERME GERES PAR LE GROUPEMENT FORESTIER DE LA VENOGNE



Forêts des communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, St-Sulpice, Sullens, Villars-ste-Croix, Vufflens-la-Ville

Organisation du service forestier intercommunal

Les communes sont liées par un contrat de gestion, degré 3, avec le Groupement intercommunal de la Venoge; dès lors, la surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente des bois incombent au garde forestier, M. Laurent Robert, en collaboration avec le comité (Président: M. Glardon Conseiller municipal; Vice-Président: M. Maeder, Syndic et M. Haemmerli Conseiller municipal). L'Inspecteur des forêts du 18^{ème} arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier. Les travaux forestiers ont été exécutés par l'entreprise forestière EFOL Sàrl située à Sullens, l'entreprise de débardage Vincent Séchaud à Sullens et l'entreprise forestière Jean-Daniel Muhlethaler à Crissier. Toutes ces entreprises répondent aux normes de sécurité.

Cadre légal et labellisation

La surface soumise au régime forestier et propriété des communes est de 331 hectares. La possibilité annuelle de coupe est de 2'510 m³t (m³ estimé sur tige) selon le calcul des plans de gestion officiels et sanctionné par les municipalités. Précisons que depuis 2010, la gestion des forêts communales est certifiée conforme aux directives des labels "FSC" (Forest Stewardship Council, no 1253) et "PEFC" (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) dès lors, les exploitations répondent aussi aux exigences des principales associations de protection de la nature (WWF et Pro Natura).

Subventions, Projet soins aux rajeunissements 2020-2023

L'Etat et la Confédération aident les propriétaires forestiers par le biais de subventions octroyées pour les travaux effectués dans les jeunes forêts. Le garde forestier assure la direction et la surveillance des chantiers ainsi que le suivi financier du projet.

Subventions, projet de forêts protectrices 2020-2023

Tous les travaux d'exploitation et de sylviculture compris dans le périmètre du projet de forêts protectrices de la Mèbre de la Sorge et de la Venoge sont indemnisés sur la base de forfait à l'unité. Le but de ce projet est de limiter les embâcles de bois en travers de la rivière qui pourraient mettre en péril les entrées de voûtage. Le garde forestier assure la direction et la surveillance des chantiers ainsi que le suivi financier du projet.

Plantations forestières

Grâce à la colonisation naturelle des surfaces, nous n'avons recours aux plantations, que d'une manière marginale. Ce procédé est devenu un standard et fait partie des critères qui permettent d'obtenir la certification de nos forêts. Néanmoins, notre comité est attentif aux impacts du réchauffement planétaire et à son influence sur la modification de la végétation aussi, nous avons réalisé des plantations de chênes qui devraient être plus résistants à la hausse de la température.

Sylviculture et fauchage (209'100 m2)

Ce chapitre traite des travaux forestiers exécutés à intervalles réguliers dans les jeunes forêts. Les arbres ou les tiges ont une hauteur qui varie entre 2 m. et 18 m. selon l'âge des peuplements.

UNITE BAUX		UNITE BAUX
PROPRIETAIRES		m2
BUSSIGNY		60000
CHAVANNES-PRES-RENENS		500
CHESEAUX-SUR-LAUSANNE		55200
JOXTENS-MEZERY		5000
PENTHAZ		3200
PRILLY		0
ROMANEL-SUR-LAUSANNE		0
SULLENS		31700
SAINT-SULPICE		20000
VILLARS-STE-CROIX		9900
VUFFLENS-LA-VILLE		23600
TOTAL SURFACE EN m2		209100

Eclaircies normales et éclaircies forcées de chablis

Ce chapitre traite des travaux de coupes normales effectuées en respectant le plan de gestion des forêts de chaque commune ainsi que les "chablis" (terme désignant les arbres qui sont, soit secs, soit cassés, renversés ou attaqués par les parasites). A noter que le Garde forestier procède à une inspection officielle des propriétés forestières communales situées à proximité d'infrastructures.

PROPRIETAIRES	NORMAL	CHABLIS	TOTAL
	M3	M3	M3
BUSSIGNY	555	95	650
CHAVANNES-PRES-RENENS	0	44	44
CHESEAUX-SUR-LAUSANNE	415	45	460
JOXTENS-MEZERY	0	87	87
PENTHAZ	35	26	61
PRILLY	0	55	55
ROMANEL-SUR-LAUSANNE	0	22	22
SULLENS	193	30	223
SAINT-SULPICE	0	49	49
VILLARS-STE-CROIX	145	6	151
VUFFLENS-LA-VILLE	124	25	149
TOTAL VOLUME EN M3	1467	484	1951

Eclaircies, sylviculture des forêts de protection et de biodiversité 2016-2019

Ce chapitre traite des surfaces qui ont été entretenues pour améliorer la fonction protectrice et biologique des forêts. Une subvention a été allouée au Groupement pour l'ensemble de ces travaux.

UNITE BAUX	PROTECTION	BIODIVERSITE
PROPRIETAIRES	SURFACE EN M2	SURFACE EN M2
BUSSIGNY	0	0
CHAVANNES-PRES-RENENS	0	0
CHESEAUX-SUR-LAUSANNE	0	0
JOXTENS-MEZERY	0	0
PENTHAZ	0	0
PRILLY	0	0
ROMANEL-SUR-LAUSANNE	0	0
SULLENS	0	0
SAINT-SULPICE	0	0
VILLARS-STE-CROIX	9100	2700
VUFFLENS-LA-VILLE	0	0
TOTAL SURFACE EN M2	9100	2700

Entretien des limites de propriété

Les travaux consistent à couper une bande de 50 cm de part et d'autre des limites (loi forestière, art. 66) ainsi que la pose d'une couche de peinture sur les bornes. L'entretien se fait en fonction des travaux prévus à proximité de propriétés privées ou de communes voisines.